

La motion n° 4 devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions n° 8, 9, 10 et 11 devraient être groupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante: La motion n° 9 sera premièrement mise aux voix et un vote affirmatif sur cette motion comptera aussi pour les motions n° 8, 10 et 11 tandis qu'un vote négatif sur la motion n° 9 nécessitera des mises aux voix distinctes sur les motions n° 8, 10 et 11.

Les motions n° 12, 13, 14, 15 et 16 devraient être groupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante: un vote affirmatif sur la motion n° 12 comptera aussi pour la motion numéro 13; un vote négatif sur la motion n° 12 nécessitera la mise aux voix de la motion n° 13; la motion n° 14 devra faire l'objet d'une mise aux voix distincte; et un vote affirmatif sur la motion n° 15 comptera aussi pour la motion n° 16. Cependant, un vote négatif sur la motion numéro 15 nécessitera la mise aux voix de la motion n° 16.

Les motions n° 17 et 18 devraient faire l'objet de débats et de votes distincts.

Avant de donner la parole au député de Churchill, je voudrais signaler à la Chambre que la réimpression du bill C-124 ne contient pas une modification qui aurait dû s'y trouver. En effet, à l'article 6, page 5, la ligne 41 devrait se lire ainsi:

... l'article 4, aux augmentations au mérite, aux augmentations par échelon et ...

**M. Rod Murphy (Churchill)** propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le Bill C-124, Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada, à l'article 2, en retranchant les lignes 19 à 23, page 1, et en remplaçant par ce qui suit:

«*«rémunération»* Taux de salaire et prestations qui s'y rattachent directement, hormis les prestations de pension et de maternité, la valeur pécuniaire des heures de travail, des droits à congé, des congés pour activités syndicales, les normes disciplinaires et toutes autres conditions de travail.

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor)** propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le Bill C-124, Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada, à l'article 2, en ajoutant, immédiatement après la ligne 14, page 2, ce qui suit:

«(3) Les dispositions qui suivent s'appliquent nonobstant toute disposition contraire de la présente partie:

a) les personnes visées à l'alinéa 3(2)a), ainsi que les membres des équipes de recherche des partis politiques représentés au Parlement à la date de sanction de la présente loi, ont, à compter de cette date, le droit de recevoir, au lieu du taux de salaire auquel elles auraient droit en l'absence du présent alinéa, un taux de salaire égal au produit de celui auquel elles avaient droit le 31 mars 1982 par cent six pour cent;

b) les taux de salaire en vigueur sous le régime de l'alinéa a) restent en vigueur pendant l'année suivant la date de sanction de la présente loi;

c) les taux de salaire restés en vigueur sous le régime de l'alinéa b) ne peuvent être augmentés de plus de cinq pour cent pendant l'année suivant celle qui est visée à cet alinéa;

d) les régimes de rémunération visés par les alinéas a) à c) sont prorogés de deux ans à compter de la date de sanction de la présente loi et leurs dispositions, à l'exclusion des taux de salaires, restent en vigueur pendant la période

### *Restrictions salariales du secteur public—Loi*

de prorogation sans autres modifications que celles que le Conseil du trésor peut, à son appréciation, autoriser.»

**M. Rod Murphy (Churchill)** propose:

Motion n° 5

Qu'on modifie le Bill C-124, Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada, en retranchant l'article 4.

**M. Rod Murphy (Churchill)** propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le Bill C-124, Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada, à l'article 4, en retranchant les lignes 22 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du lendemain de la date prévue, en l'absence du présent article, pour son expiration, s'il ne comporte aucune augmentation des taux de salaire après le 28 juin 1982.»

**M. Rod Murphy (Churchill)** propose:

Motion n° 7

Qu'on modifie le Bill C-124, Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada, en retranchant l'article 6.

—Madame le Président, je crois que vous n'avez pas donné lecture de la motion n° 4.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Elle doit faire l'objet d'un vote distinct.

**M. Murphy:** Je m'excuse, madame le Président, je m'étais trompé.

**Une voix:** Bien fait!

**M. Murphy:** Mon erreur semble faire plaisir à certains.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Bien que l'honorable député de Churchill (M. Murphy) ait la parole, je voudrais l'interrompre un instant pour dire à la Chambre que nous disposons de copies de la décision de madame le Président concernant le regroupement des diverses motions. Je me demande si les députés en ont déjà.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Je demande donc aux pages de distribuer aux députés des copies de la décision dans les deux langues officielles.

**M. Murphy:** Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir participer au débat sur le bill C-124 à l'étape du rapport. Je voudrais commencer par me référer à un article paru hier dans le *Citizen*. Vous aurez évidemment compris que je fais allusion au fait que le bureau de recherche du parti libéral du Canada est en train de lancer «le syndrome des bonnes nouvelles», comme il l'appelle. Le bureau communique en effet de bonnes nouvelles aux députés et aux sénateurs qui sont chargés de les répandre dans toutes les régions du Canada en commençant par leur propre foyer, de façon que les Canadiens ne se rendent pas compte de la gravité des problèmes actuels du Canada. Cela signifie que le gouvernement libéral sera en mesure de minimiser les problèmes. Autrement dit, pour reprendre l'expression de Charles Dickens, «c'était le meilleur et le pire des temps». Le gouvernement libéral souhaite attirer l'attention des Canadiens sur le bon côté des choses pour qu'ils oublient leurs problèmes.